

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 09 JUILLET 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36
Tous les délégués, sauf
Mme GESANG, M. HOCH, PREVOT (excusés) qui étaient représentés
respectivement par Mme GEMUND, Mme RICHTER et M. FEIG,
MM. STEINER, HELMER E., GOETZ, ZINCK, MEYER J. P. (excusés)

DEL. N° 87/2001

OBJET : GESTION DU POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL

Le Président et le Vice-Président M. BERTRAND rappellent au Conseil Communautaire que le poste d'animateur socio-culturel intercommunal créé en 1985 est géré depuis cette date par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Woerth et environs qui a pris la dénomination de VALOISIRS en 1993.

L'Association VALOISIRS qui se veut une fédération de groupes locaux agissant dans le domaine de l'action socio-culturelle se retrouve actuellement de fait avec une équipe dirigeante restreinte.

Ils informent l'assemblée délibérante que l'animateur Olivier MARISSAL a démissionné au mois de mai dernier et qu'il convient de recruter un nouvel animateur et d'organiser son cadre de travail institutionnel et opérationnel. La Fédération Départementale des MJC qui gère près d'une trentaine de postes d'animateurs placés auprès de Communes ou Communautés de Communes est disposée à assurer ce recrutement et son suivi dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Le coût du suivi administratif et pédagogique assuré par la FDMJC est chiffré à 46 000 F par an (ce montant viendra partiellement en déduction de la subvention accordée jusqu'à présent à VALOISIRS au titre de la gestion du poste et du portage administratif et comptable des actions d'animation).

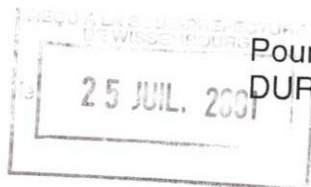
- ENTENDU l'exposé du Président et du Vice-Président M. BERTRAND

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix contre et 8 abstentions décide :

. de confier la gestion du poste d'animateur socioculturel intercommunal à la Fédération Départementale des MJC du Bas-Rhin pour une durée de deux ans renouvelable ;

**. d'approuver le projet de convention proposé par la Fédération
Départementale des MJC du Bas-Rhin ;**

**. de donner délégation au Président pour arrêter le détail de la
convention et procéder à sa signature.**



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 juillet 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL